



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

À quand la reprise des compétitions pour les clubs sportifs amateurs?

Question écrite n° 36718

Texte de la question

M. Pierre Dharréville alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur les clubs de football amateur, parmi lesquels ceux de National 2 et 3 qui ne jouent plus et l'impatience grandit. Le Gouvernement a contraint et réduit un certain nombre de pratiques sportives amateurs. Au-delà du manque que cela peut générer du point de vue sportif, culturel et social, ces décisions engendrent des difficultés économiques qui peuvent s'avérer désastreuses pour certains clubs. En effet, les joueurs et les éducateurs ont subi un arrêt complet des compétitions. Ils sont donc privés des moyens financiers qui permettent de faire vivre les clubs, avec pour conséquence un avenir très incertain. Ce danger, on ne peut l'accepter. Le sport n'est pas secondaire, il est essentiel au développement et à l'émancipation des femmes et des hommes, des jeunes et des moins jeunes. Les clubs regrettent de ne pas être associés aux différentes décisions. Les choix d'arrêt des compétitions des clubs amateurs sont d'autant plus incompréhensibles que la Ligue 1 a obtenu l'autorisation de poursuivre les différentes compétitions. Le sport amateur doit retrouver son fonctionnement avec bien évidemment le respect des gestes sanitaires. Il aimerait connaître les dispositions prises, pour travailler en collaboration les clubs amateurs, à la reprise des compétitions.

Texte de la réponse

Depuis le début de la pandémie, le ministère chargé des sports s'est efforcé de garantir l'accès aux pratiques sportives pour tous, perçues, de façon légitime, par les concitoyens comme un besoin fondamental. La continuité de l'activité des sportifs de haut niveau et clubs professionnels est justifiée pour les premiers, par les échéances olympiques et paralympiques de l'été et, pour les seconds, s'inscrit dans le cadre des dérogations de droit commun afférentes à la poursuite de l'activité professionnelle. Dans le contexte de pandémie actuel, la préservation de l'équité sportive ne peut prévaloir sur la protection de la santé des citoyens et l'équilibre de la préservation de l'activité économique et professionnelle. Ainsi, la mise en place de protocoles sanitaires très stricts ont permis de sécuriser un grand nombre de championnats professionnels et amateurs de haut niveau tout en limitant les risques de propagation du virus. Le ministère chargé des sports et l'État demeurent à l'écoute des problématiques du secteur et accompagnent l'ensemble des sports dans le passage de cette crise en proposant de nombreuses mesures disponibles au lien suivant, dont un certain nombre à l'attention des fédérations et des clubs amateurs notamment avec le fonds territorial de solidarité, ou l'aide au service des clubs et associations sportives en très grande difficulté, dispositifs pilotés par l'Agence nationale du sport : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/plan-de-relande-nouvelles-mesures-de-soutien-pour-le-sport>. Par ailleurs, le dispositif de compensation de billetterie doté initialement d'une enveloppe de 107 M€ est venu en soutien des fédérations sportives, ainsi que des clubs professionnels et amateurs (des clubs de National 2, de National 3 et de Régional 1 ont pu bénéficier du dispositif) dont les événements organisés, entre le 10 juillet 2020 et le 31 décembre 2020, ont donné lieu à des restrictions d'accueil du public et ainsi à des pertes de revenus issus de la vente de titres d'accès et de restauration. Ce dispositif est doté d'une enveloppe complémentaire et prolongé au titre de la période du 1er janvier au 29 juin 2021, en application du décret

n° 2021-1108 du 23 août 2021. Concernant la reprise des compétitions des championnats de National, National 2 et National 3, les dates de reprises seniors masculins pour la saison 2021-2022 ont été validées par la FFF. Les dispositions relatives à la reprise des championnats se feront en respectant le protocole cadre de la fédération, qui est la mise en pratique des mesures sanitaires de droit commun élaborées par le ministère chargé des sports. Le championnat National a ainsi repris le vendredi 6 août 2021. La première journée du championnat National 2 a eu lieu le lendemain, le samedi 7 août 2021. Enfin le championnat National 3 a débuté le samedi 28 août 2021. En outre, un dialogue permanent, de manière bi-hebdomadaire, a été établi par les services du ministère et le mouvement sportif afin de trouver des solutions adaptées aux situations que connaissent ces acteurs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Dharréville](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36718

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1652

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7435